

## DELIBERATION

N° 2010 - 10

Reçu le : 13 AVR. 2010

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

## CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 avril 2010

Remises gracieuses du régisseur du prêt sur gage

## LE CONSEIL,

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, des règles d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- Vu les débits prononcés par l'agent comptable en date du 22/06/2009, 17/10/2009, 7/11/2009 et 31/12/2009 ;
- Vu les courriers de demande de remise gracieuse et décharge en responsabilité du régisseur d'avances et de recettes du prêt sur gage ;
- Vu le rapport du Directeur Général du Crédit Municipal de Paris ;

## DELIBERE :

ARTICLE 1 : Il est émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge en responsabilité du régisseur d'avances et de recettes du prêt sur gage pour le débet d'un montant de 90 euros en date du 22 juin 2009.

ARTICLE 2 : Il est émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge en responsabilité du régisseur d'avances et de recettes du prêt sur gage pour le débet d'un montant de 320 euros en date du 17 octobre 2009.

ARTICLE 3 : Il est émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge en responsabilité du régisseur d'avances et de recettes du prêt sur gage pour le débet d'un montant de 100 euros en date du 7 novembre 2009.

ARTICLE 4 : Il est émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge en responsabilité du régisseur d'avances et de recettes du prêt sur gage pour le débet d'un montant de 308,94 euros en date du 31 décembre 2009.

Le vice-Président

Claude DARGENT

